

# Subvention Captage peinture en menuiserie

**CARSAT**

## Présentation du dispositif

Pour protéger la santé des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « Captage peinture en menuiserie ».

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

La subvention s'adresse aux entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général.

#### — Critères d'éligibilité

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale

### Pour quel projet ?

#### — Dépenses concernées

Les Subventions Prévention « Captage peinture en menuiserie » permettent de financer uniquement :

- les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1er septembre 2022 et livrés/réalisés à partir du 1er janvier 2023,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.
- box ou laboratoire de préparation pourvu d'un dispositif de captage localisé des vapeurs des produits préparés et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
- cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux

- enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
- équipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

Les équipements complémentaires associés aux équipements de captage pour la compensation de l'air extrait pourront également être financés

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention « Captage peinture en menuiserie » à hauteur de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements ;
- 70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour la vérification.

Le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 €.

La subvention est plafonnée à 25 000 €.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le budget des Subventions Prévention étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
  - › A jour des versements fiscaux et sociaux

---

## Organisme

**CARSAT**

## Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**

Web : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...)